

Assistant de service social

Métier

- Secteurs d'activité

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à des difficultés familiales, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psycho-social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'assistant de service social est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale. S'inscrivant dans le cadre d'une prévention globale en faveur des élèves, les assistant(e)s de service social exercent des fonctions visant à aider les personnes, les familles ou les groupes connaissant des difficultés sociales, à faciliter leur insertion et à rechercher les causes qui compromettent l'équilibre psychologique, économique ou social. Ils participent ainsi directement aux missions du service public de l'éducation. L'ASS est tenu au secret professionnel, et dans le cadre de ses missions, il doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs. Quatre missions principales relèvent de sa compétence :
• l'évaluation de la situation des intéressés ;
• le conseil et l'orientation des personnes en difficulté ;
• l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet ;
• la participation au développement social local.

- Diplôme reconnu

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

- Conditions de travail

- Perspectives de carrière

Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement tels que :

- responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale ;
- conseiller technique ;
- chef de service ;
- ou encore directeur d'établissement ou d'association.

- Qualités requises

- Conditions d'accès

Pour préparer le DEASS, le candidat doit être titulaire :

- du baccalauréat ;
- ou de l'un des titres admis en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- ou du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- ou d'un diplôme paramédical ou social au moins égal au niveau IV.

Néanmoins, un candidat qui ne disposerait pas de l'un de ces titres peut être admis à la formation, à condition d'avoir réussi l'examen de niveau organisé chaque année par la DRASS pour les non-bacheliers âgés de 24 ans au moins, ou âgés de 20 ans et justifiant de 24 mois d'activité professionnelle.

- Formation conseillée

Etudium vous aide à réussir votre concours :

La solution Etudium vous aide à préparer au mieux votre concours :

• Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.

• Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal. Chaque correction est effectuée par un expert des concours sociaux.

• Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.

• Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau